



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

égalité professionnelle

Question écrite n° 11841

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les nombreuses inégalités qui existent entre hommes et femmes dans le monde du travail. De récentes études, provenant notamment du Bureau international du travail, ont en effet montré que les inégalités entre les sexes s'accroissent de nouveau en France tant du point de vue du salaire que de celui du statut et de la progression professionnelle. Ainsi, si le taux d'activité féminin n'a cessé d'augmenter (jusqu'à atteindre près de 78 % pour les vingt-cinq - quarante-neuf ans), les femmes sont restées majoritaires dans les emplois à temps partiel et peu qualifiés. Par ailleurs, l'élévation de leur niveau de formation ne s'est pas traduite, loin s'en faut, par une amélioration de leur statut professionnel. Les femmes sont aussi davantage touchées par le chômage de longue durée et par la précarité de l'emploi. Enfin, elles sont les premières victimes d'une crise qui a ravivé certains réflexes discriminatoires au moment de l'embauche. Au regard de ces éléments, il souhaiterait connaître quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier aux problèmes évoqués. Il lui demande notamment comment pourrait être mieux appliquée la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle, notamment la mise en oeuvre des plans d'égalité professionnelle. Il lui demande quel sera le rôle respectif de la déléguée interministérielle aux droits des femmes et des déléguées régionales dans ces chantiers et de quels moyens ces structures disposent. Enfin, il souhaiterait connaître les missions confiées au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle.

Texte de la réponse

Les questions posées par l'honorable parlementaire ont retenu toute l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En vue de combattre les nombreuses inégalités professionnelles dont font encore l'objet les femmes et de favoriser leur insertion professionnelle, un certain nombre de mesures ont été retenues dans le cadre du plan d'action national pour l'emploi qui sera présenté prochainement au conseil européen de Cardiff. D'une part, les dispositifs mis en place pour lutter contre les discriminations lors de l'embauche ou de l'accès à la formation seront renforcés et, d'autre part, les services de l'Etat, comme les partenaires sociaux, seront mobilisés pour une gestion non discriminante des emplois. En outre, le service public de l'emploi devra assurer prioritairement un accès des femmes aux dispositifs de lutte contre le chômage conforme à leur part dans la demande d'emploi. Par ailleurs, dès l'enseignement secondaire, des actions de sensibilisation visant à concourir à l'égalité des chances entre les filles et les garçons et à élargir les choix d'orientation des filles, seront mises en oeuvre ; à cet égard sera lancée dès cette année une campagne sur l'égalité des sexes et l'élargissement des choix professionnels des filles. Enfin, des contrats visant à améliorer les compétences des salariées dans l'entreprise et à diversifier leur qualification seront promus en nombre dans un objectif d'égalité professionnelle. Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle a mis en place dès le début 1997 trois groupes de travail axés sur l'aménagement du temps de travail et l'égalité professionnelle, l'insertion professionnelle des jeunes filles, et sur l'accès des femmes à la formation continue et ses effets sur leurs carrières. Cet organisme effectue tous les deux ans un bilan de l'application de la loi sur l'égalité professionnelle. Enfin, il est précisé à l'honorable parlementaire que la déléguée interministérielle aux droits des femmes, placée auprès du Premier ministre, anime et coordonne l'action des ministères en faveur de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre

les femmes et les hommes. A cet effet, la déléguée peut faire appel au service des droits des femmes et donc aux déléguées régionales aux droits des femmes, lesquelles participent notamment avec les chargées de mission départementales aux droits des femmes et les services chargés du travail, de l'emploi et de la formation à l'amélioration de la situation des femmes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle. Ces dernières disposent de moyens de fonctionnement alloués par les préfets de région auxquels elles sont directement rattachées ainsi que de crédits d'intervention relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité, crédits qui leur sont déconcentrés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11841

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1570

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3042